nies,

rissot. core délid'aus; & crétés

faites

lique. le ces mais

ation. ne lie

d'obfque : pou-e nous

repris e où il

unique Ativité inistres travail,

butions

ire, &c.

le co-

allien, Tours

gers de oir des Thouan

rgs. Cer

pas; la publique ie. Vous

rive pas

le tem

éral , an de 10

oupes d

14 lieus

a plupar

m lée d ue les de

ue les p les cor

compte

tinées a on les a

administr

choix. I

ui est en

ont qu'i

nter dem

LIBERTÉ, ÉGALITE.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Du JEUDI 9 Mai 1793, l'an 2º. de la République.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an. 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

RUSSIE.

De Petersbourg, le 16 avril.

JE général russe Kreczetnikow vient d'adresser une proclamation aux habitans des contrées de Pologne, dont il a pris possession au nom de sa souveraine. Cette piece est rédigée d'après les mêmes bases & dans le même style que la déclaration de Catherine; ainsi on peut s'épargner l'indignation de transcrire cette répétition de mensonges, tendans à légaliser la plus criante injustice.

Fin de la déclaration de l'impératrice de Russis, sur le nouveau démembrement de la Pologne.

» L'impératrice, accoutumée depuis trente ans à combattre continuellement les troubles de la Pologne, & se confiant aux moyens que la Providence lui a commis pour maintenir dans ses bornes l'anarchie qui y a dominé jusqu'à présent, se seroit bornée à des estrats défintéresses, auroit oublié tous les motifs de crainte, & même les justes prétentions auxquelles elle est autoritée, s'il n'existoit des délits plus importans &

plus dangereux.

» La frénésie surnaturelle d'un peuple, jadis si florissant, & actuellement si déshonoré, divisé & penché sur un abime prêt à s'engloutir, loin d'être un exemple de terreur pour ces anarchistes, semble au contraire en être un d'imitation. Ils travaillent à întroduire dans le sein de la république cette science infernale, qu'une secte athée, sacrilege, a enfantée pour le malheur & la destruction de tous les liens religieux, civils & politiques. Déjà des clubs affiliés avec le club des Jacobins de Paris, font établis dans la capitale, de même que dans les provinces de la Pologne. Ce font eux qui diftillent secretement leur venin, en imbibent les esprits & les excitent au désordre.

» L'établissement de cette source enslammée, & si dange-reuse pour les états circonvoisins du territoire de la républi-

que, a dû attirer leur attention.

"Ils fe font occupés ensemble à trouver les moyens les plus assurés pour détruire le mal dans son origne, & en dé-

» La très - illustre impératrice de toutes les Russies, de même que le très-illustre impératrice de toutes les Russies, de même que le très-illustre roi de Prusse, d'après le consentement de S. M. l'empereur romain, n'ont trouvé aucun autre moyen plus efficace pour leur sûreté respective, que de renserver le réspublique de Palerre deux des bonnes plus de renfermer la république de Pologne dans des bornes plus

resservées, en lui procurant l'existence & la mesure conve-nables à un état de rang mitoyen, & qui faciliteroient les moyens d'obtenir & de conserver, sans préjudice à son antique liberté, un gouvernement sage, convenable, & en même tems assez solide & actif pour arrêter & punir toutes especes de désordres & de commotions qui ont si souvent menacé sa propre tranquillité, ainsi que celle de ses voisins.

» Etant par conséquent réunis par une connivence raisonnée fur le but & les moyens, l'impératrice de toutes les Russies & S. M. le roi de Prusse, son convaincus eux-mêmes qu'ils ne peuvent pas conjurer, d'une maniere plus active, l'anéartissement total dont est menacée la république par les divisions. & particuliérement par ces idées montrements & écre sions, & particuliérement par ces idées monstrueuses & éga-rées qui commencent à s'y manisester; qu'eu réunissant à leurs états respectifs celles de ses provinces qui bordent actuellement leurs frontieres, & en les prenant sur-le-champ en leur pos-fession, asia de les garantir à tems des suites malheureuses des principes qu'on tâche d'y introduire.

" Les monarques mentionnés, en faisant connoître à toute la nation polonoise leur résolution ferme & invariable, l'invite à la plus prochaine convocation de diete, afin d'y regler à l'amiable cet objet, & en même tems pour concourir aux mesures salutaires qu'ils ont de lui assure pour l'avenir une paix inaltérable & un gouvernement stable & inébran-

A Grodno, le 29 mars. Signé JACOB SIEWERS, ambassa-deur extraordinaire & plénipotentiaire de S. M. I. de toutes les Ruffies.

AUTRICHE

De Vienne, le 20 avril.

Notre cour prend aussi part dans le nouveau partage de la Pologne. Le général Karacizai est chargé de cette assaire; on croit ici qu'il a déjà pris possession de Cracovie; au reste, nous connoîtrons au premier jour le lot attribué à la maison d'Autriche. La part de la Prusse est considérable; selon les uns, elle présente une surface de 1300 mille carrés, & 1 uns, elle preiente une iuriace de 1300 ninte carres, de mille 61 feulement selon d'autres; quoi qu'il en soir de l'exactitude scrupuleuse de la surface, il est certain que cette part renserme 262 villes & bourgs, 8;274 villages, 195,016 feux, & une population de 1,250089 habitans.

La majeure partie du corps de réserve, qui s'assemble dans le quartier de l'Inn, sera cantonné dans la baviere. On donne pour motif de cette mesure, que les vivres y sont plus abone

dans & à meilleur marché que dans l'Autriche. D'autres personnes, & sur-tout les hommes de diplomatie, supposent quelqu'autre motif qui pourra se développer bientôt; car ils savent que la maison d'Autriche s'entend à se règler sur les eirconstances, & mottre de côté l'exécution de certains plans; mais que jamais elle n'y renonce entiérement: c'est le système de famille depuis Rodolphe de Hapsbourg.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES.

De Nice, le 19 avril.

Dans ce moment, nous apprenons que nos troupes se sont emparées du camp ennemi, à quelques lieues de Saouls, seul poste important pour entrer en Piemont. On lui a pris 8 pieces de canons & toutes les tentes. Le général Biron s'y est rendu tout de suite, & on assure qu'il ne tardera pas d'y avoir une action plus vigoureuse, & tout aussi savorable à la cause de la liberté.

Du 20. - Notre armée se bat toujours bien, & s'avance toujours dans le Piémont. Hier l'on a pris un camp de l'ennemi, où l'on a trouvé toute la soupe prête à manger, les tentes & les canons. L'on a fait 300 prisonniers, dont plufieurs sont ici.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marfeille, le 28 avril.

Le ministre de la république à Naples, aux amis de la liberté & de l'égalité de Marseille. Naples, le 6 mars.

La cour de Naples développe les sentimens les plus savorables, en montrant de la malveillance au ministre qui n'a pas voulu se rendre à Paris, & en punissant celui qui l'a influence. Il ne reste qu'à faire partir son successeur promptement; on me l'a promis, on est intéressé à montrer neutralité franche & constante, malgré les revers de nos armes qui seront suivis de nouveaux succès; cependant il faut mettre tous les bons procédés de notre côté, ainsi je yous invite, citoyens, à montrer de la confiance dans cette cour, à bien traiter les Napolitains, qui arriveront dans votre ville de Marseille, & à prêcher qu'il faut protéger la navigation de cette puissance neutre & amie de la république.

Je vous remercie de tout ce que vous avez fait pour la cause de Rome & ses victimes. On publioit que les François pouvoient traverser l'état eccléssaftique; dans cette consiance, & muni d'un passe-port napolitain, un citoyen vient de partir avec le courier d'Espagne : il a été arrêté à Terracine ; revenu bien vite, car on lui montroit la tour où trois de ses compatriotes avoient été menés. Toulon s'occupe de la réponde à toutes ces injures, & les braves Marseillois sauront seconder le développément encore formidable de nos forces dans la Méditerranée, où les Espagnols sont attendus, & où un sorban de cette nation avoit eslayé de prendre un de nos navires. Le bon consul Lallement & moi sommes parvenus à le ravoir. Signe, MACKAU.

De Paris, le 9 mai.

Une lettre de Toulon annonce que le convoi parti de Marfeille, & destiné pour les Echelles-du-Levant, est sorti le 29 du port de Toulon, & a fait voile pour sa destination, sous l'escorte des vaisseaux de la république. Voici l'ordre de la marche. Le Roffignol précédoit le convoi d'environ une lieue, & formoit une espece d'avant-garde. En tête du convoi étoit le Duquesne de 74 canons; à babord, la frégate la Sardine; à stribord, la frégate la Sybille; enfin à l'arriere la Sensible,

de 40 canons. C'est dans le cadre formé par ces vaisseaux de l'état, que marchoient les bâtimens du commerce.

On écrit de Saint-Malo que le capitaine du navire amé. ricain le Hope, a rapporté avoir rencontré sept vaisseaux de ligne anglois, dont deux à trois ponts, & les cinq autres de 74 canons, avec trente navires sortant de Plymouth; il aétr visité par un de ces vaisseaux, à bord duquel il a diné. Lu Anglois ont respecté le pavillon américain, en laissant a navire, chargé de farine & de riz pour le Havre, se renda à sa destination. Le capitaine du vaisseau a dit que cetteel cadre se rendoit à Lisbonne; les matelots dissient, au contraire, qu'ils étoient destinés pour Gibraltar; mais il n'es pas probable que leur mission soit connue, & qu'ils aien communiqué leur projet à un vaisseau étranger qui faise voile pour la France. L'on craint que ces bâtimens marchand ne soient des navires de transport portant des troupes, de l'argent & des munitions de guerre & de bouche aux rebelle de Bretagne.

On écrit que les rebelles ont eu un nouveau succès pre Saint-Léger, à peu de distance de Tours, & qu'ils mens cent cette ville avec des forces formidables. On assure occupent actuellement quatre départemens; ils ont publié un proclamation par laquelle ils condamnent à mort ceux qui requis, ne marcheront pas pour défendre leur cause.

Les malveillans n'ont pas encore renoncé à leurs projet pour empêcher le recrutement & rallentir la marche des me fures qui tendent à accélérer le départ des volontaires; ma tous ces complots sont connus & seront facilement déjoues la masse des citoyens-patriotes se rendent dans leurs section pour éclairer leurs concitoyens & en éloigner les motionnain conspirateurs & ana chistes. Les enrolemens sont dejà non breux, & les citoyens de toutes les classes s'empressent concourir, par des contributions volontaires, à améliorer fort de ceux que l'amour de la patrie appelle à combam les rebelles.

Parmi les jeunes gens qui ont été arrêtés & confignés à mairie, les uns ont été transférés à Sainte - Pélagie Magdelonnettes; les autres ont été remis en liberté, apri avoir subi un long interrogatoire.

Le général Servan a été rappellé; on dit même qu'il e en état d'arrestation.

C'est sur de faux rapports que nous avons annoncé, da notre numéro du 6 mai, un arrêté de la section de la For taine-de-Grenelle, portant qu'aucun de ses membres ne s'el rôleroit. Nous nous empressons de rectifier cette erreur ; comm toutes les autres, la fection de la Fontaine-de-Grenelle a varier sur le mode de recrutement; mais, comme toutes autres aussi, elle sent la nécessité de porter de prompts cours aux départemens en proie à la guerre civile.

COMMUNE DE PARIS.

Du 7 mai.

Santerre a annoncé au conseil, dans la séance d'avant-lie que le département de Seine & Marne alloit lever 14 mi hommes & 11 millions sur les riches. Les départemens Loiret & de la Seine Inférieure ont pris les mêmes mesur Dix - huit brigands armés, qui mettoient à contribution passans, ont été arrêtés dans les environs de Chantilly, traduits dans les prisons de Senlis. Le conseil a arrêté que chaque jour, il sera rédigé un bulletin de l'état de Pari

que le co

l'ordre g Une d diatribe d été brûlé d'un mer les scelle tion, réi mité, & naires.

Un me des comi étoit pré conventio décret : 1 loi, le sa fures les atteinte à du consei Sur le

feil arrête 1°. Qu naires des ces autori naires qui 2º. Qu'

caces pour bres des des par les fac blées de I 3°. Que exécution,

déportation assermenté 4°. Que la main à de tous les

leur demen Le conse de Chaum quelles éto

depuis cett Une dép part au co foi du géne c'est la con dant, qui la fection est compose Le conseil invité à se nonciation.

La scctio gent d'hom dent que d dissant au c arrêté aux

D'après u été arrêté devront se dans la Ven

Con (

Le comité

que le commandant-général fera tenu de faire inscrire dans

l'ordre général.

de

mé-

de de

a été Les

t ce

ndre

te ef-

con-

n'est

aient aisoit

hands

e l'ar-

belles

s près

mena-

qu'ils qu'ils lié une

k qui,

projets des me-

s; mais léjoués:

sections.

onnaires

jà nom-

Sent de

liorer le

ombattre

més à la & aux té, après

qu'il es

ncé, dans

de la Fon-

es ne s'en-

ir; comme

enelle a pu

e toutes les

rompts se-

avant-hier,

er 14 mille

rtemens du

nes mesures.

tribution la

hantilly, &

arrêté que la de Paris,

Une députation de la section de l'Unité a annoncé que la diatribe dirigée contre le procureur de la commune y avoit été brûlée. Le conseil a vivement applaudi; & sur la motion d'un membre, deux commissaires ont été nommés pour lever les scellés apposés sur le comité révolutionnaire de la sec-tion, réintégrer dans leurs fonctions les membres de ce comité, & mettre en état d'arrestation les contre-révolutionnaires.

Un membre a fait quelques observations sur l'établissement des comités révolutionnaires; il pensoit que leur création étoir prémature, & leurs pouvoirs trop étendus, & qu'à la convention seule appartenoit à légaliser cette mesure par un décret : mais Gathrey a objecté au préopinant la suprême loi, le salut du peuple; il a invoqué, au contraire, les mesures les plus rigoureules contre ceux qui oseroient porter atteinte à ces comités. L'avis de l'orateur est devenu celui du conseil, qui l'a consacré par l'arrêté suivant :

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le con-

seil arrête,
1°. Qu'il regarde comme légaux les comités révolutionnaires des sections; que tous ceux qui porteroient atteinte a ces autorités seront regardés comme des contre-révolutionnaires qui doivent être punis selon la rigueur des loix;
2°. Qu'on prendra sur-le-champ les moyens les plus effi-

caces pour réintégrer dans leurs fonctions les différens membres des comités révolutionnaires qui auroient été destitués par les factieux qui dominent en ce moment dans les cieinblées de sections;

3°. Que les comités civils seront tenus de faire mettre à exécution, dans le plus court délai, la loi qui ordonne la déportation à la Guyanne françoise de tous les prêtres non-

affermentes ;

4°. Que les commissaires de police tiendront pareillement la main à l'exécution de l'arrêté qui ordonne que les noms de tous les citoyens seront inscrits sur la principale porte de leur demeure.

Le conseil a ajourné à demain la discussion d'un réquisitoire de Chaumet, tendant à ordonner à tout citoyen de déclarer quelles étoient ses occupations avant 1789, & ce qu'il fait

depuis cette époque.

Une députation de la section des Piques est venue faire part au conseil des inquié udes qu'elle a conçues sur la bonne oi du général Santerre ; ce qui lui a inspiré cette désiance , 'est la contradiction qui regne entre l'ordre du commanlant, qui porte à 300 hommes le complet de la caserne de a section du Chardonnet, tandis qu'il est constant qu'elle est composée du double, d'après la déposition d'un gendarme. Le conseil général a arrêté que le général Santerre seroit invité à se rendre dans son sein pour répondre à cette dénonciation.

La section des Champs-Elysées a déjà formé son contingent d'hommes pour la Vendée. Ces braves citoyens n'attendent que des habits & des armes. Le conseil, en applaudistant au civisme de cette section, a ordonné l'envoi de son

arrêté aux 47 autres sections.

D'après un réquisitoire du procureur de la commune, il a été arrêté que le commandant-général indiquera le licu où vront se rassembler les citoyens qui se disposent à marcher dans la Vendée. Ils seront promptement armés & équipés.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Boyer-Fonfrede).

Suite de la seance du mardi 7 mai. Le comité de liquidation fait décréter que le tribunal ré-

volutionnaire pourra employer six huissiers, & l'accusateur public de ce tribunal deux commis - secrétaires. Ce cécret amene la discussion sur le renouvellement des jurés de ce tribunal, qui . n'étant que provisoires, doivent être remplacés par des citoyens pris dans tous les départemens. La discussion fait naître un décret portant qu'il sera procédé incessamment à la désignation de candidats pour le jury révolutionnaire. On ajourne le développement de cet article.

Dans les débats qui s'élevent sur le recrutement, Couthon éleve sa voix : il expose d'une maniere énergique les dangers de la patrie; il pense que le comité de salut public devroit examiner s'il no conviendroit pas de demander un décret pour faire tirer le canon d'alarme & sonner le tocsin. Cette

proposition n'a pas de suite.

On fair lecture de plusieurs pieces apportées du départe-ment des Bouches-du-Rhône par un courier extraordinaire. L'une de ces pieces est émanée de la commune d'Aix; &, sans donner aucuns détails sur les événemens qui ont agité cette partie de la république, elle ne contient qu'une invitation de ne rien préjuger sur ces événemens, avant les explications que doivent donner incessamment les députés extraordinaires dépêchés par le département.

Seance du mercredi 8 mais

Le ministre de la justice transmet une pétition, dans la-quelle le citoyen Bourbon-Conti réclame sa liberté, par le motif que sa conduite n'a jamais été suspecte, & qu'aucune inculpation n'a été dirigée contre lui. — Cette lettre ou pé-

tition est renvoyée au comité de salut public.

Les représentans du peuple liégeois paroissent à la barre; ils retracent les généreux efforts de leurs compatriotes pour secouer le despotisme & atteindre la liberté; ils rappellent à la convention le vœu librement & solemnellement emis par le peuple liégeois pour sa réunion à la république françoise; x, comme les tortures du despotisme ne peuvent enchainer les volontés, ils prient la convention de reconnoître ce vœu en proclamant la réunion. - Cette demande excite les plus vifs applaudissemens; la convention décrete à l'unanimité que le pays de Liege fait partie intégrante de la république trançoise; le président donne le baiser fraternel aux représentans liégeois.

Quelques membres demandent, & l'assemblée décrete que le paiement des rentes constituées sur le trésor public par les

riches Liégeois, sera provisoirement suspendu.

Un administrateur du département d'Indre & Loire vient exposer l'affreuse position de ses compatriotes; les villes de Thouars, de Montreuil & de Loudun, sont au pouvoir des brigands; les habitans de cette dernière ville ont poussé l'infamie jusqu'à arborer la cocarde blanche & à promener dans les rues un drapeau blanc; il n'est pas besoin de dire qu'ils ont ouvert leurs portes aux rebelles. Le département d'Indre & Loire manque de troupes, de canons, de munitions; il est instant de lui envoyer des secours. Renvoyé au comité de falut public.

La vue du danger imminent de la patrie redouble l'énergie républicaine de Legendre; il desire qu'on imprime à Paris un grand mouvement pour le faire lever tout entier; il propose de saire tirer le canon d'allarme. — Cette proposition vigoureuse ayant sait naître quelques murmures, Marat s'écrie que si les hommes d'état s'opposent au salut public, les patriotes se leveront tous. On applaudit vivement.

Tiuriot voudroit que les domestiques mâles qui restent

oissis dans les maisons des émigres, & les garçons de case, partissent pour la Vendée; il demande aussi que tout citoyen qui voudra conserver un domestique mâle à son service, soit tenu de fournir deux hommes pour cette expédition. Lecointre-Puyravaux trouve ces mesures dangereuses, en ce qu'elles ne feroient qu'augmenter le nombre des rebelles; il propose d'envoyer promptement des armes dans les départemens attaqués, & d'inviter tous les bons citoyens à se munir de vivres pour quinze jours, & à voler au-devant des contre-révolutionnaires.

Legendre renouvelle sa motion tendante à faire tirer le canon d'allarme ; il propose en outre de faire sermer les spectacles, & d'envoyer dans les sections des commissaires pour accélérer le recrutement. - Vergniaux indique une mesure qui a réuffi à Bordeaux; elle confiste à faire dans chaque section l'appel nominal de tous les citoyens, à interpeller chaque citoyen de déclarer s'il peut partir pour la Vendée, quels sont les motifs qui l'en empêchent, & de quelle maniere il contribuera. Quant a l'explosion du canon d'allarme, l'opinant pense qu'elle seroit peut-être dangereuse, parce qu'il regne une fermentation fourde dans Paris. - Marat croit ces mesures désastreuses. - Robespierre les trouve insuffisantes; il veut que Paris, la citadelle de la révolution, se prémunisse contre les vues criminelles des émigrés, des laquais, des financiers, des bourgeois & des robins; il veut que les intrigans des sections soient bannis, & que les gens suspects soient gardes en otage, afin que, tandis que les patriotes verseront leur fang pour la patrie, leurs temmes & leurs enfans puissent respirer en paix : l'opinant demande encore que les ouvriers, ne vivant que de leur travail, soient soldés pour leurs jours de garde, que des fonds soient assignés pour l'établissement de sabriques d'armes. & que des sorges soient mises en activité sur les places publiques, afin qua la vue de la multiplicité des moyens de défense, le courage des citoyens s'allume avec force.

Une députation du conseil-général du département de Paris est admise à la barre; elle rend compte de l'état du recrutement. Le mode arrèté par la commune a éprouvé beaucoup de contradictions dans les sections où ont régné un monent les égoistes, les modérés à les aristocrates; mais enfin la majorité des citoyens s'est prononcée avec vigueu; déjà plusieurs sections ont leur contingent; dans d'autres on en a la moitié; dans la plupart cette opération importante est commencée, & l'on doit tout espérer du patriotisme d'une ville qui a le plus contribué à créer la révolution, & qui ne négligera rien pour maintenir la république. — On applaudit vivement au compte rendu par le département.

On reprend la discussion. Couthon, appuyant les mesures proposées par Robespierre, veut que les gens déclarés suspects par les sections, soient non-seulement arrêtés, mais encore taxés fortement. — Un autre membre propose une levée générale dans les départemens, & l'envoi de commissaires qui exciteroient l'enthousiasme & donneroient l'exemple du mépris de la mort : ce membre demande aussi une am-

Danton observe que ces événemens malheureux peuvent tourner à notre prosit, en nécessitant le déploiement de l'énergie nationale. Douze mille hommes de troupes de ligne s'acheminent vers la Vendée; à cette force se joindront les contingens de Paris & des départemens; tels sont les moyens physiques qui doivent anéantir la rebellion. Les moyens positiques ne doivent pas être négligés; il faut faire connoître à ceux qui sont entrés dans la rebellion, par la séduction ou par la force, que la nation ne veut faire couler que le sang des traîtres, & qu'elle distingue le frere égaré, le frere soible d'avec le scélérat. Une commission de membres de

l'assemblée, nommée solemnellement, investie d'un grant pouvoir, devroit avoir le droit de faire grace. On ne peut contraindre un citoyen à servir personnellement, il faut le saire contribuer; mais il faut que la justice & l'égalité président à cette mesure : telle section, où se trouvent des grouppes de gros capitalistes, ne doit pas profiter seule de la pression de ces riches éponges; on devroit établir pour Paris une seule & même masse des produits de la contribution dans toutes les sections. Telles sont les vues principales présentées par Danton, qui a proposé encore de saire mettre à exécution le décret qui a créé, pour toutes les grandes villes, une garde salariée, composée de citoyens nécessiteux.

Marat invite la convention à déclarer qu'elle ne peut seule sauver la patrie, & qu'elle appelle le peuple à son secours : il demande que le canon d'allarme soit tiré dans toute la république, & qu'on ne laisse pas éloigner la fleur des patriotes éclairés, qui seuls peuvent donner l'impulsion aux citoyens. — Buzot appuie les mesures proposées par Danton, & combat, comme destructive de l'union, celle tendante à faire arrêter les citoyens déclarés suspects par leurs sections. L'opinant, interrompu par une personnalité, sait l'histoire des mortifications qu'il a essuyées à l'hôtel-de-ville, lorsqu'il y est allé réclamer son domestique, arrêté aux Champs-Elysées sur le cheval du citoyen Dugazon. On nous pardonnera d'ensévelir ces détails, pour rapporter à leur place les dispositions adoptées à la suite de la discussion; les voici :

« Dans le jour, deux commissaires de la convention se rendront dans chaque section de Paris pour y conférer sur les moyens d'accélérer le recrutement : le 96 commissaires se réuniront demain, à huit heures du matin, feront leur rapport à la convention, & présenteront un projet de décret : les contributions levées sur les riches dans les sections, seront déposées en une seule & même masse, pour être réparties également sur les volontaires de l'expédition de la Vandée.

Le comité d'inspection fait annoncer que, vendredi prochain, la convention ira tenir ses séances aux Tuileries.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre M.

Cours des Effets publics.

l	Du 8 mai 1793.
1	Actions des Indes de 2500 liv 2190. 80. 822
١	Portion de 1600 liv
l	Idem , de 312 liv. 10 sous
Į	Idem, de 100 liv 83
i	Emprunt d'octobre de 500 liv 417. 13.
Į	Emprunt de déc. 1782, quit. de finance 6 4 3 4 P.
	Emp. de 125 millions, dec. 1784 1 \(\frac{1}{8}\). 1. P.
	Emprunt de 80 millions, avec bulletins
	Idem, fans bulletin 2 1/8. P.
	Emprunt de 80 millions, d'août 1789. 4 18. 4. 4 17. 3 3 4 P

Premiere classe, à 5 pour 100.... 80 4. 80. 79 3. 4.

Seconde classe, à 5 p. 100, suj. au 15e 71 3
Troisseme classe, à 5 pour 100 suj. au 10e 69 1
Quatrieme classe, à 5 p. 100 suj. au 10e. & 2 s. p. liv 67
Cinquieme classe
Cinquieme clane